

BRUGGE X

G.P.P./4/340

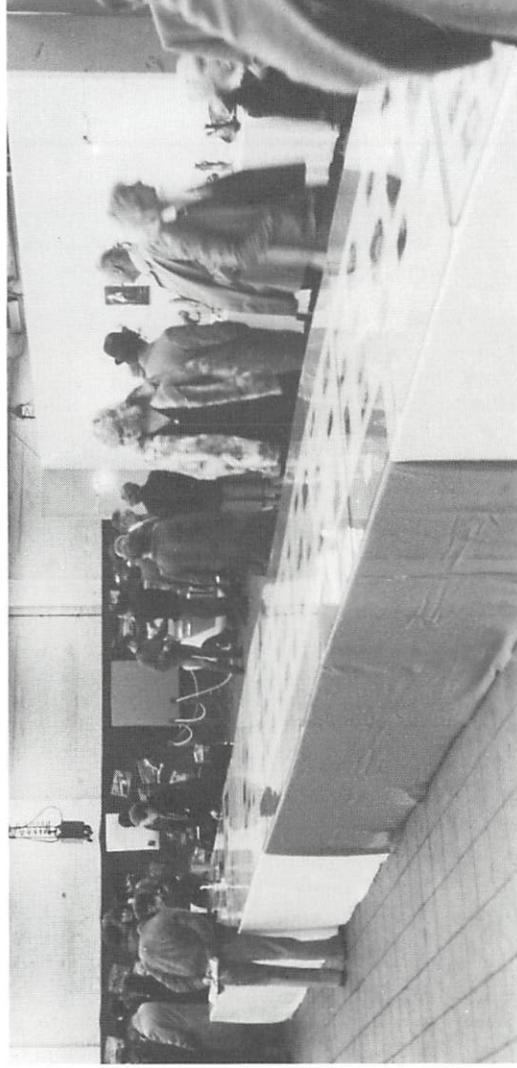


Bimestriel N° 228 janvier-février 1984

nos

VICINAUX

JOURNEES PORTES OUVERTES ET EXPO A MERKSEM



Les 11 et 12 novembre 1983, l'atelier de Merksem ouvrit ses portes au public. Par ces journées d'information, la S.N.C.V. - Groupe d'Anvers désirait se rapprocher un peu plus des voyageurs.

Les personnes intéressées eurent l'occasion de jeter un coup d'œil dans la salle d'exposition, ainsi que dans les différents ateliers : réparations, menuiserie, forge, tôlerie, département carrosserie, etc.

La vie de tous les jours à la S.N.C.V. fut illustrée au moyen de maxi-photos, de divers appareils, d'un montage de diapositives, de maquettes, etc...

Les anciennes gloires, les nouveaux véhicules ainsi que la formation des chauffeurs d'autobus attirèrent particulièrement l'attention des visiteurs. Un joli dépliant, composé par

M. E. Keutgens, contenant 12 photographies et reprenant une partie de l'histoire vicinale dans la région anversoise, était mis à la disposition des intéressés.

Le «Vriendenkring Sint-Elooi» (Amicale St-Eloi), qui fête son 10ème anniversaire, organisa une exposition de loisirs fort remarquable, et s'occupa de la catéfaria.

Il y eut également une tombola dont les numéros gagnants sont reproduits ci-dessous. Les prix devront être enlevés avant le 30.4.1984 à l'atelier de Merksem, Oude Barellei 9A.

1. 08928	7. 14251	13. 02803
2. 02413	8. 10538	14. 16007
3. 08933	9. 15872	15. 09738
4. 10940	10. 19179	16. 02329
5. 06173	11. 05607	17. 02389
6. 05700	12. 16770	18. 14725

19. 08275	42. 12018	65. 04111
20. 14436	43. 18388	66. 05359
21. 06485	44. 15961	67. 08109
22. 03793	45. 03645	68. 02713
23. 05864	46. 10488	69. 12150
24. 08434	47. 03056	70. 08662
25. 15862	48. 17670	71. 11715
26. 02024	49. 13316	72. 09320
27. 18370	50. 03572	73. 09135
28. 14390	51. 04015	74. 03164
29. 03063	52. 08398	75. 09006
30. 04455	53. 19328	76. 09739
31. 06149	54. 17403	77. 10009
32. 08813	55. 06657	78. 02703
33. 12380	56. 11886	79. 04619
34. 06719	57. 12070	80. 04873
35. 05063	58. 08303	81. 17252
36. 15117	59. 05132	82. 19066
37. 08093	60. 12605	83. 09649
38. 18300	61. 14082	84. 03430
39. 12297	62. 09311	85. 09116
40. 04524	63. 05745	86. 12397
41. 04385	64. 06739	87. 18494

TYPES DE TEMPS

L'information destinée aux ponts et chaussées durant l'hiver consiste pour beaucoup une énigme. On parle de différents types de temps mais que signifient exactement ces dénominations qui sont également destinées au secteur de la construction ?

Ponts et chaussées

Type de temps A : temps doux.
Type de temps B : temps normal sans danger pour la circulation.
Type de temps C1 : temps froid le matin avec possibilité de formation de plaques de givre et de verglas, ainsi que de légères chutes de neige.

Type de temps C2 : givre et verglas le matin, possibilité de verglas la nuit.

Type de temps D : danger limité pour la circulation, brouillard givrant, verglas généralisé, gel sur la route.

Type de temps E : temps d'hiver de longue durée, neige, circulation dangereuse.

Construction

Type de temps 0 : très doux avec température supérieure à 5°.

Type de temps 1 : température moyenne 3°, minima compris entre 5 et 0°, aucune gelée nocturne.

Type de temps 2 : température moyenne comprise entre -1 et +3°, minimum compris entre -3 et 0° ; légère gelée nocturne.

Type de temps 3 : température moyenne comprise entre -5 et -1°, minimum compris entre -7 et -3°. Gelée moyenne.

Type de temps 4 : température moyenne comprise entre -10 et -5°, minimum compris entre -12 et -7°. Gelée intensive.

Type de temps 5 : température moyenne inférieure à -10° et minimum pouvant aller jusqu'à -12°. Gelée très forte.

(*Via Secura», bimestriel, 6/82)

LA FÉDÉRATION DES PENSIONNÉS DE LOUVAIN COMMUNIQUE...

Il est rappelé aux pensionnés de la S.N.C.V., habitant aux environs de Louvain, Tillet et Berthem, qu'une réunion est prévue chaque 4e jeudi du mois au réfectoire de l'atelier de Kessah-Lo.

A partir du 1er janvier 1984, la cotisation sera portée à 100 F par personne et par an. Le montant de l'affiliation (100 F) payable une seule fois, est maintenu pour ceux qui ne sont pas encore affiliés.



Administration centrale

Décès de

M. L. VAN HEMELDONCK,

Directeur honoraire

C'est le 5 janvier 1984 que M. L. Van Hemeldonck, directeur honoraire, nous a quittés. Il naquit le 26 juin 1903 et prit sa retraite, en juin 1968, comme directeur du Personnel.

Après une carrière marquée de promotions multiples au service de l'Etat — la Régie des Télégraphes et Téléphones fut la dernière en titre —, M. Van Hemeldonck fut appelé, fin 1947, à la S.N.C.V. par M. le Directeur général De Vos, qui avait eu l'occasion, au cours d'une longue collaboration antérieure, d'apprécier sa valeur et ses mérites.

Mettant en application ses connaissances profondes de l'administration, et doué d'une grande puissance de travail, il a, au cours de ces quelque vingt années, mis au point plusieurs réformes que l'évolution des temps et les circonstances imposaient à la S.N.C.V. Sa tâche était quelquefois ingrate, mais grâce à sa conscience professionnelle, il accomplit sa mission jusqu'au bout.

Nous présentons à Madame Van Hemeldonck ainsi qu'à la famille nos sincères condoléances.

ACTES DE PROBITE

Les agents dont les noms suivent, mentionnés par dépôt, ont remis à leur chef des sommes d'argent ou des objets trouvés au cours de leur service.

ANVERS

Anvers : Vermeiren J. (portefeuille + 3.000 F).

Mol : Scheepers L. (portefeuille + 1.205 F) + (portefeuille + 1.337 F).

Turnhout : Willems J. (portemonnaie + 603 F), Van Lommel A. (portefeuille + 650 F).

Wuustwezel : Joosen J. (montre en or).

FLANDRE ORIENTALE

Destelbergen : Tollenaere J. (2.051 F), De Vlioger D. (735 F), Van Damme M. (1.201 F), De Cock R. (2.100 Lires).

Gand-St-Pierre : Drieghe L. (598 F), Goethals R. (533 F).

Hofstade : Bauwens E. (2.076 F), Vereecken P. (1.600 F).

HAINAUT

Anderlues : Cordier C. (carte de banque), Durigneux A. (1.043 F), Navez B. (210 F + argent étranger), Bonny P. (documents + collier).

Charleroi : Reinquet G. (portefeuille + 300 F + 400 FF), Sonville J.-M. (sac à main + 111 F chèques), Suplis V. (sac à main + 450 F + documents).

Châtelet : Chan M. (portefeuille + 3.800 F + 5.500 Lires + documents).

La Louvière : Guevort H. (sacochette + 618 F).

Mons : Debay M. (portefeuille + 752 F + documents), Heraut R. (sacochette + documents).

Quaregnon : Martin J.-M. (sac de dame + 800 F), Mulpas C. (portefeuille + 1.100 F), Mortier D. (montre de dame + portefeuille), Blondiaux A. (sacochette + 1000 F).

NAMUR-LUXEMBOURG

Andenne : Collin M. (portefeuille + 41.300 F).

Havelange : Matagne L. (portefeuille + 500 F).

Malonne : Close (chambre d'écho, valeur ± 5000 F), Wanson (bague en or).

LIÈGE

Eupen : Kaings L. (portefeuille + 1.083 F), Dooms J. (sac à main + 6.800 F).

Liège St-Gilles : Chaqueue J. (portefeuille + 6.050 F), Rolke L. (portefeuille + 1.010 F).

Omal : Heine P. (portefeuille + 1.100 F), Moureau A. (sac + 3.117 F), Bernard O. (sac + 5.913 F).

Rocourt : Swaans A. (pochette + 1.500 F).

BRABANT

Cureghem : Buze L. (portefeuille + 1.562 F + documents) + (portefeuille + 297 F + documents), Luyckx F. (portefeuille + 150 F + documents + abon. scol.), Mathieu B. (portefeuille + 600 F + documents), Motheu J. (portefeuille + 102 F + documents + abon. scol.) + (portefeuille + 100 F + documents), Van Henden F. (portefeuille + 621 F + documents + abon. S.N.C.V.).

Dilbeek : De Bot A. (sacochette + 1.158 F + chèques), Van den Houwe A. (sacochette + 8.800 F).

Haacht : De Wolf R. (portefeuille + 1.050 F + chèques + documents).

Lasne : Mathieu R. (portefeuille + 600 F + documents).

Leerbeek : Keymolen R. (portemonnaie + 900 F + documents + abon. scol.), Leneer W. (portemonnaie + 1.100 F + documents + abon. scol.), Vanderoost A. (sacochette + 651 F + portefeuille + documents).

Nivelles : Hannard E. (sac + 1.250 F + documents).

LIMBOURG

Genk : Winters A. (montre), Opdencamp J. (portemonnaie + alliance).

Hasselt : Hermans K. (sacochette + 1.700 F), Bleus G. (portefeuille

+ 1.006 F), Vanspauwen M. (portefeuille + 500 F), Hermans B. (portefeuille + 500 F), Borgens J. (tickets-restaurant : 1.680 F)

Lanaken : Vrancken H. (portefeuille + 1.321 F).

Maaseik : Beusen R. (sacochette + 1.523 F).

St-Trond : Wouters L. (montre), Lammens G. (montre), Anteunis P. (portefeuille + 700 F).

Tessenderlo : Steurs K. (portefeuille + 425 F + documents).

FLANDRE OCCIDENTALE

Assebroek : Seye M. (portefeuille + 1.011 F), Maes M. (sacochette + 800 F), Kempe R. (sacochette + 1.518 F), Himpe P. (portemonnaie + 1.676 F), Beuckelaere Y. (portefeuille + 260 F), Haegeman G. (portefeuille + 3.450 F).

Courtrai : Coopman J. (portefeuille + 966 F), Degryse A. (portemonnaie + 845 F), Vandekerckhove M. (portefeuille + 970 F).

La Panne : Devriendt W. (sacochette + 1.050 F), Bedert N. (portefeuille + 502 F + documents).

Ostende : Bultynck (portefeuille + 545 F), Bossant F. (portefeuille + 7.300 F), Devriendt W. (sacochette + 1.050 F), Vanhooren E. (portefeuille + 1.000 F), Vannecke F. (sacochette + 1.656 F), Deglas T. (portefeuille + 2.000 F), Deprez J. (portefeuille + 1.050 F).

REMISE DE DISTINCTIONS HONORIFIQUES

C'est le 2 janvier 1984 qu'ont eu lieu la cérémonie traditionnelle du nouvel an, ainsi que la remise de distinctions honorifiques dans les Ordres Nationaux et de décorations civiques pour 35 ou 25 années de service.

M. le Directeur général, entouré des Directeurs, s'adressa aux membres du personnel dans les termes suivants: *La coutume veut, qu'au début janvier, on adresse ses vœux pour l'année nouvelle. Je tiens à vous présenter, ainsi qu'à tous ceux qui vous sont chers, mes souhaits très sincères et à vous remercier pour tous les services que vous m'avez rendus en 1983.*

J'espère que 1984 se déroulera, pour vous et pour notre Société, sans trop de difficultés.

L'an dernier, à cette même occasion, je vous ai entretenu des divers objectifs qui avaient été fixés pour 1983.

En premier lieu, le plan d'assainissement. Vous savez que le Gouvernement nous avait demandé, ainsi qu'aux autres sociétés de

transport d'ailleurs, d'établir un plan d'assainissement valable de 1983 à 1988, ayant pour but de réaliser une économie supplémentaire annuelle de 1% en ce qui concerne l'intervention financière de l'Etat.

Je suis content et fier de pouvoir vous déclarer que ce plan a été respecté en 1983 et je profite de l'occasion pour remercier tout le personnel qui, par son travail, a permis sa réalisation.

L'année 1984 sera encore plus lourde.

En effet, il y aura lieu d'économiser 1% de plus, mais comme dit l'adage, à chaque jour suffit sa peine. Nous connaissons notre métier et nous essaierons de mener notre tâche à bien.

Je vous avais parlé des comptages du nombre de voyageurs transportés par nos trams et nos autobus. Pourquoi ces comptages ?

Pour savoir d'où viennent ces voyageurs, où ils vont travailler, étudier ou faire leur shopping.



Grâce à ces données nous serons à même d'offrir une desserte encore meilleure.

Nous constituons actuellement une équipe à qui incomberont les études en la matière, ainsi que l'analyse des différentes solutions. Les comptages de 1983 ont notamment eu lieu sur les réseaux de la Côte, de Charleroi - La Louvière, le noeud de circulation Anvers-Hoogstraten, le réseau du Nord et du Sud du Luxembourg, ainsi que sur le réseau d'autobus de la Basse-Sambre, dans le Hainaut.

Indépendamment de toutes ces activités, je voudrais vous parler d'une nouvelle expérience que nous tentons. Celle-ci a démarré au Limbourg; j'ai cité le bus local. De quoi s'agit-il? Dans des régions faiblement peuplées, il est impensable de faire circuler des autobus d'une capacité de 90 voyageurs pour transporter 2 ou 3 personnes. En effet, vous n'ignorez pas que ce sont principalement les frais de personnel qui grèvent le prix de revient. D'où le bus local, c'est-à-dire minibus

pour 8 voyageurs qui, dans les centres locaux, relie à intervalles réguliers un petit village ou un hameau aux transports en commun classiques.

Ce faisant, nous donnons aux habitants de ces hameaux la possibilité de se déplacer par la S.N.C.V., mais avec un coût raisonnable pour celle-ci. Dans le nord du Limbourg, à Peer, Bree et Kinrooi, nous disposons de minibus pour 8 voyageurs, conduits par des personnes non rémunérées et désignées parmi des volontaires par le comité local qui regroupe les autorités communales et des délégués des «Vicinaux».

Grâce au bus local, il nous est possible d'aller chercher les quelques voyageurs intéressés dans les hameaux, les petits villages et de les amener aux agglomérations où des bus vicinaux normaux ou des lignes de chemin de fer sont à leur disposition.

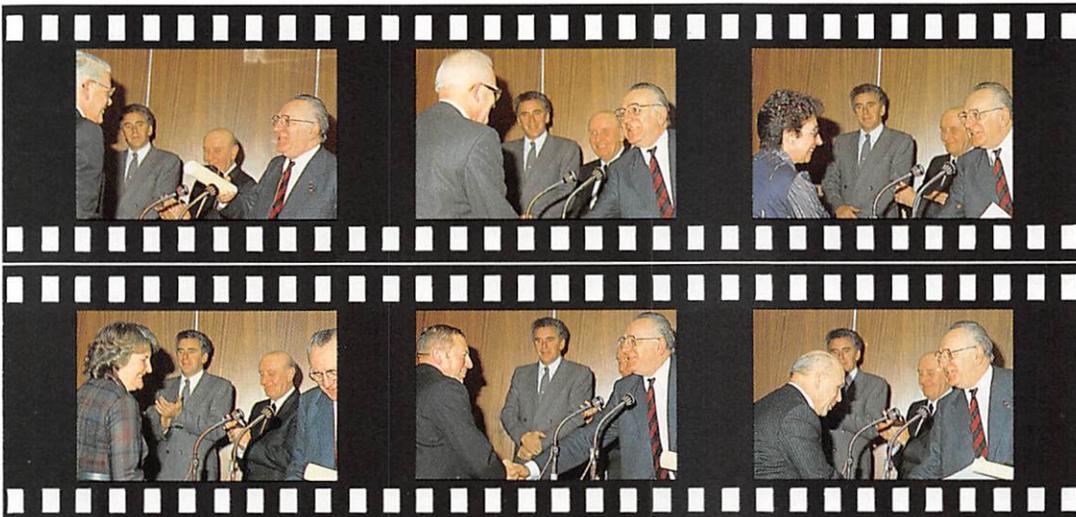
C'est là, je le pense, une formule d'avenir qui nous permettra de mieux alimenter nos lignes. Nous ne devons pas considérer le bus local comme un concurrent pour les lignes existantes, mais bien comme un appoint pour approcher encore mieux le voyageur.

En 1985, nous commémorerons le 100ème anniversaire de notre Société. Compte tenu des services que nous avons rendus à la population pendant près de 100 ans, il me plairait que cette fête ait un caractère quelque peu solennel.

Dans ce but, je veux lancer en 1984 une campagne de promotion qui prendra son plein effet en 1985.

Enfin, last but not least, la S.N.C.B. réorganise ses services et a, à cet effet, dressé un plan dit plan inter-city.

Il s'agit pour elle de supprimer ou de réduire l'activité des gares dont le trafic voyageurs ne justifie plus le fonctionnement actuel.



La S.N.C.V. est intéressée directement par ce plan car elle est chargée de reprendre totalement ou partiellement les voyageurs utilisant ces gares.

Cette reprise se traduira pour nous par 10 millions de kilomètres supplémentaires par an, d'où la nécessité de définir de nouveaux horaires, parfois de nouveaux itinéraires, et par la mise en service de 151 véhicules supplémentaires utilisés soit en régie, soit par les loueurs.

Ce plan démarre au 1er juin 1984 et sera précédé d'une campagne de promotion assurée conjointement par la S.N.C.B. et la S.N.C.V.

Je pense ainsi avoir fixé nos principaux objectifs. Pour les atteindre, une compréhension mutuelle est indispensable entre tous les membres du personnel de la Société, tant de l'Administration centrale que des Groupes.

La tâche est difficile, les circonstances également. Mais comme je viens de vous le dire : nous connaissons notre métier et je suis convaincu que, grâce à la collaboration de chacun, nous réaliserons nos objectifs.

Je compte sur vous et je vous remercie.

La cérémonie se termina par une réception dans une ambiance chaleureuse.



Administration centrale

ORDRES NATIONAUX

Chevalier Ordre de la Couronne

M. Van der Linden M., sous-chef de bureau

DECORATIONS CIVIQUES

35 années de service

Croix civique de 1ère cl.

MM.

Mornard R., directeur
De Prins H., inspect. techn.
Meerten J., inspect. techn.
Mlle. Chermanne L., assistante sociale
Mlle. Cornelissens F., assistante sociale

Croix civique de 2e cl.

Mlle. Barbaix G., rédacteur
Mme. Gysemberg L., premier commis

Médaille civique de 1ère cl.

M. Vermeir R., 1er ouvr. qual.

25 années de service

Médaille civique de 1ère cl.

MM.

Goovaerts J., directeur régional (à titre posthume)
Delcorde R., inspect. techn.
Schyns R., contrôleur D.G.

1983 : ANNEE MONDIALE DES COMMUNICATIONS



L'assemblée générale des Nations Unies, reconnaissant l'importance primordiale des infrastructures des communications en tant qu'élément essentiel du développement social et économique de tous les pays, a proclamé l'année 1983 «Année Mondiale des Communications».

Dans le cadre de cette «Année Mondiale», bon nombre de manifestations et d'expositions furent organisées en Belgique.

L'exposition la plus importante jamais organisée dans notre pays relative à la technologie belge en la matière, a eu lieu du 22 novembre au 5 décembre 1983 dans le Centre Communications Nord — Gare du Nord à Bruxelles. Tout ce que notre pays compte comme moyens et possibilités de communications y était représenté par des stands donnant une excellente vue d'ensemble et à l'aide

d'informations parfois surprenantes : les Ministères des Communications (avec e.a. la présence de la S.N.C.V.), des Travaux Publics et des Affaires Economiques, les Services de la Coopération au Développement, de l'Energie et du Commerce Extérieur, la Gendarmerie, les Régies des Téléphones, des Télégraphes et des Postes, plusieurs départements de la presse, la BRT, la RTBF, etc... Un certain nombre de firmes exposèrent également, ce qui se fait de mieux actuellement.

En parcourant cette exposition, le Belge peut être fier des réalisations de son pays. En effet, des trams, des autobus, des trains, des pré-métros, des centrales téléphoniques, des systèmes ordinateurs, qui tous ont été conçus et fabriqués dans notre pays, sont utilisés dans le monde entier.

Le public fut également convié à un show audio-visuel «Belgique d'aujourd'hui - technologies de pointe», une version améliorée du spectacle qui fut montré, l'année dernière, dans plusieurs villes d'Europe et d'Amérique.

Il n'est pas possible de tout énumérer. Ainsi il y a lieu de considérer d'autres manifestations, entre autres le 34ème Salon international des Chemins de fer (Gare Centrale ; 29/10 - 13/11/83), où la S.N.C.V. était également représentée, comme des exemples d'activités situées dans le cadre de l'«Année Mondiale des Communications».

Une chose est sûre : cette Année Mondiale a permis une ouverture vers le grand public et, en ce qui concerne les débouchés pour les produits de communication, vers des clients potentiels.



MALINES

Cité accueillante du Sud de la Province d'Anvers, Malines est une ville riche au long passé historique ; elle est située au centre du triangle Anvers (24 km) - Bruxelles (24 km) - Louvain (23 km).

Chacun connaît le surnom «Maneblussers» (pompiers de la lune) dont les Malinois ont hérité en 1687 lorsqu'un «suppôt de Bacchus» crut apercevoir dans le reflet rouge de la lune les premières lueurs d'un incendie à la Cathédrale St-Rombaut et ameuta toute la ville ; cependant Malines est mieux qu'une ville de «Maneblussers».

Son essor remonte au 8^e siècle. Stimulée par l'industrie du drap aux 12^e et 13^e siècles, sa renommée devait culminer à l'époque bourguignonne. En 1473, Charles le Téméraire y établissait son parlement.

Sous le gouvernement de Marguerite d'Autriche, la ville allait se muer en un centre culturel de premier plan, bientôt connu dans le monde entier pour ses carillons, son école de carillon, ses meubles et ses tapis.

Elevée au rang d'archevêché, la cité malinoise voyait aussi s'accroître sa vocation culturelle, vocation doublée du reste, d'un souci particulier pour l'environnement, dont témoignent de nombreuses zones vertes dans et autour de la ville.

Ancienne capitale des Pays-Bas Bourguignons, Malines a conservé un riche passé historique, dont les témoins sont les nombreuses oeuvres architecturales à visiter.

La Cathédrale Saint-Rombaut avec son immense tour gothique (97,29 m) fut édifiée d'après les plans de la famille Keldermans (au 15^e - 16^e siècle). La tour de Saint-Rombaut abrite deux carillons : le carillon historique qui date de 1674 et le nouveau carillon, inauguré en grande pompe le 17 septembre 1981 par le Roi Baudouin et la Reine Fabiola.

L'intérieur de la cathédrale est aussi impressionnant que la tour gothique : les nefs du 13^e siècle et le chœur méritent quelques moments de recueillement.

Le Palais de Marguerite d'Autriche (16^e siècle), construit en style gothique et renaissance comportant une magnifique cour intérieure, fait aujourd'hui fonction de Palais de Justice. La Cour Impériale (15^e siècle), précédemment le Palais de Marguerite d'York est devenu aujourd'hui le théâtre Municipal.

D'autres curiosités sont égale-

ment remarquables : l'Hôtel de Busleyden, ancienne résidence de l'humaniste H. Van Busleyden, aujourd'hui musée municipal et le Refuge de l'Abbaye de Saint-Trond avec le dernier ruisseau malinois, la «Petite Eau Verte» ; le «Vieux Palais» avec ses deux tours et ses niches ornées de statues, qui a servi successivement de siège du Grand Conseil de 1474 à 1616, de salle de réunion des Chambres de rhétorique et corporations des arquebusiers, de théâtre, d'église réformée, de musée et depuis 1897 de gardien des Archives de la ville ; la Porte de Bruxelles, seul vestige des fortifications de la ville (14^e siècle) et de nombreuses anciennes maisons de maître parmi lesquelles celles dénommées «Le Coquelet», le «Saumon» (anciennement Maison des Poissonniers), le «Petit Paradis», la

Valent également la peine d'être vu : le grand feu d'artifice sur la Grand-Place le jour de la Fête Nationale, le «Jet de Cloches» (fleuron du folklore malinois), le Festival des Flandres et le festival de Folklore.

Et qui ne connaît pas la légendaire statuette «Op-Signoorken» ? Cette poupée fut sculptée dans le bois en 1647 par Valentijn van Lanscroun et était l'une des grandes attractions des processions et fastes de Malines. Depuis son «enlèvement» en 1949 par des étudiants anversoises, elle se trouve aujourd'hui en sûreté au Musée Communal où on peut toujours aller l'admirer.

Malines est également connue comme centre commercial et industriel très actif pour ses brasseries, ses tissages de tapis et enfin,

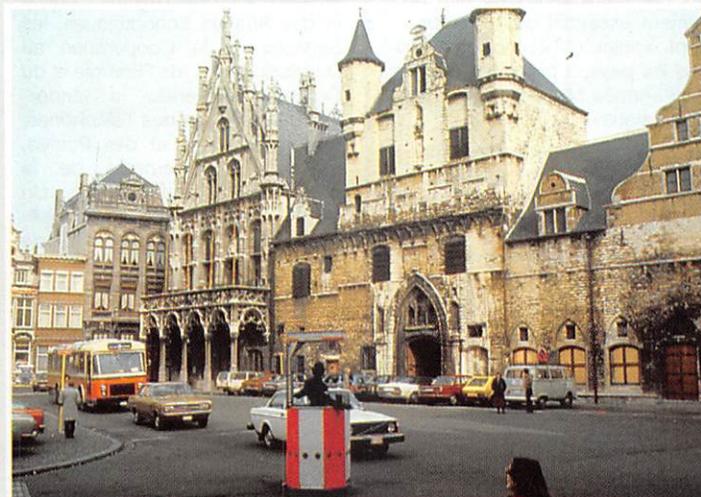
Bien que située à la proximité immédiate de grandes villes comme Bruxelles et Anvers, Malines et ses environs offrent de nombreuses possibilités de jouir du calme, de la détente ou de pratiquer du sport. C'est ainsi que le Domaine Provincial «Vijfbroekpark» (40 ha), magnifique jardin qui rassemble 10.000 rosiers de 120 espèces différentes, est un havre de paix et de quiétude pour le promeneur.

Le Domaine du Tivoli (11 ha) avec sa ferme pour enfants et son Musée International d'Apiculture offre aux écoliers un sujet intéressant pour des visites de travail ou des thèmes de leçons.

Le musée d'apiculture vous fait connaître la biologie de l'abeille et sa place exacte dans le domaine animal, le développement des oeufs jusqu'aux insectes adultes, l'histoire de l'apiculture (gravures d'art, livres) et son évolution depuis la primitive récolte dans les arbres creux jusqu'à l'apiculture moderne industrielle (présentation de ruches et d'outillage d'apiculteur), une collection héraldique avec une quarantaine d'écussons originaux dessinés avec des motifs en rapport avec les abeilles, des pièces de monnaies, des médailles de même que des timbres.

Une ruche d'observation avec des parois transparentes permet aux visiteurs d'admirer l'intérieur du nid d'abeilles ; ils peuvent voir en toute tranquillité le travail inlassable de la Reine, des faux-bourdon et des ouvrières ; le tout d'un grand intérêt pour les visiteurs attentifs.

A 5 km de Malines se trouve le domaine de Planckendael. Il fut acheté en 1956 par le Fonds Spécial de la Société Royale Zoologique d'Anvers et aménagé en cen-



Vue de la Grand-Place.

«Maison du Diable» et «Saint-Joseph».

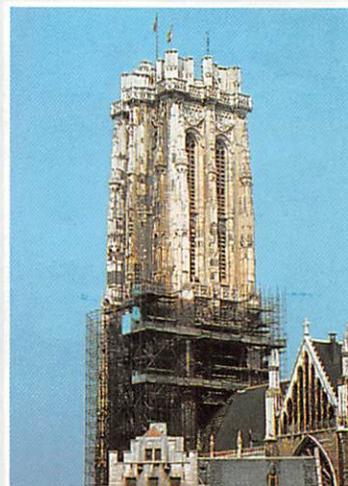
Avec son Palais de l'Archevêché, la Cathédrale St-Rombaut, l'église Notre-Dame de la Dyle, l'église de Notre-Dame de Hanswijck, l'église St-Jean, l'église St-Pierre, l'église Ste-Catherine qui sont les principales églises gothiques et baroques, Malines mérite amplement le titre de Cité Archiépiscope.

La «procession d'Hanswijck» qui a lieu chaque année le dimanche de l'Ascension et qui est placée sous le signe du remerciement des habitants à la Vierge Marie, est mondialement connue et attire des milliers de visiteurs.

Le corso «Fleurs et Légumes» (2^e dimanche de septembre) et la créée d'Horticulture Malinoise établissent également la large renommée de Malines comme centre horticole.

le plus important, pour ses meubles.

La tour de la cathédrale Saint-Rombaut.



Le légendaire «Op-Signoorken».



vous souhaite la bienvenue

tre d'élevage pour les animaux rares et espèces menacées.

Au fil du temps, ce parc s'est agrandi sans que la nature en soit altérée. Les animaux dans leurs enclos se sont intégrés de manière harmonieuse, les groupes d'animaux qui dans la nature vivaient en troupes, ont été transférés dans des enclos situés entre les vieilles plantations d'arbres et arbustes ; même les îles avec les gibbons (singes) s'associent parfaitement au cadre de verdure.

L'attention est spécialement attirée sur l'aspect éducatif : au centre de réception, on peut admirer des expositions ; de nombreux sentiers de promenades ont été créés à travers tout le parc ; une ferme pour enfants procure des contacts entre l'enfant et des animaux familiaux. De nombreux bancs situés le long des sentiers invitent à l'observation du parc animalier dans des conditions optimales.



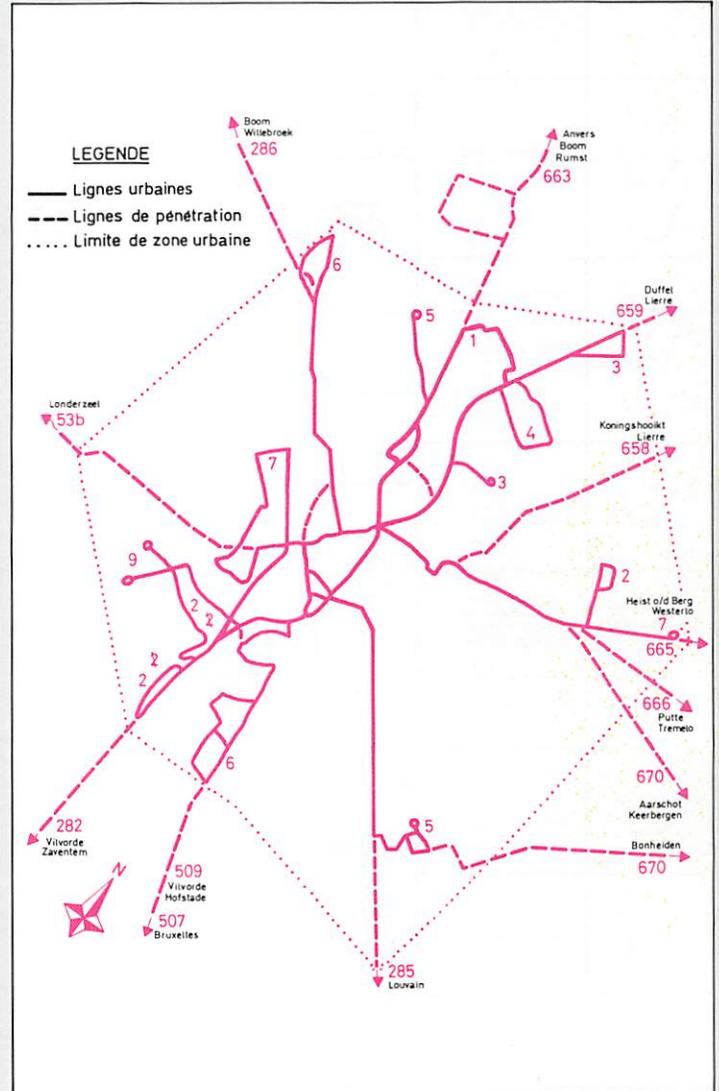
Malines est parfaitement desservie par un réseau routier des plus denses.

Bordée par l'autoroute E10 Bruxelles-Anvers, Malines est

également un centre ferroviaire et vicinal important. C'est ainsi que les lignes S.N.C.B. 25-27 «Anvers-Bruxelles», 53 «Malines-Termonde-Gand», 53bis «Malines-Louvain» et 54 «Malines-St-Nicolas» desservent la ville.

La S.N.C.V. est également présente avec les lignes du réseau urbain n°s. 1-2-2-3-4-5-6-7-9 de même que les lignes pénétrantes suivantes :

- 53b : Malines-Londerzeel/Breendonk
- 282 : Malines-Vilvorde-Diegem-Zaventem
- 285 : Malines-Kampenhout/Wespelaar-Louvain
- 286 : Malines-Boom
- 507 : Bruxelles-Humbeek-Malines
- 509 : Malines-Hofstade-Vilvorde
- 658 : Malines-Koningshooikt-Lierre
- 659 : Lierre-Duffel-Malines/Waarloos
- 663 : Anvers-Boom-Rumst-Malines
- Anvers-Reet-Rumst-Malines
- 665 : Malines-Putte-Heist o/d Berg-Hulshout-Wiekevorst-Westerlo
- Malines-Putte-Heist o/d Berg-Herenthout-Herenthals
- 666 : Malines-Putte-Schriek-Tremelo
- 670 : Malines-Keerbergen-Tremelo-Aarschot.

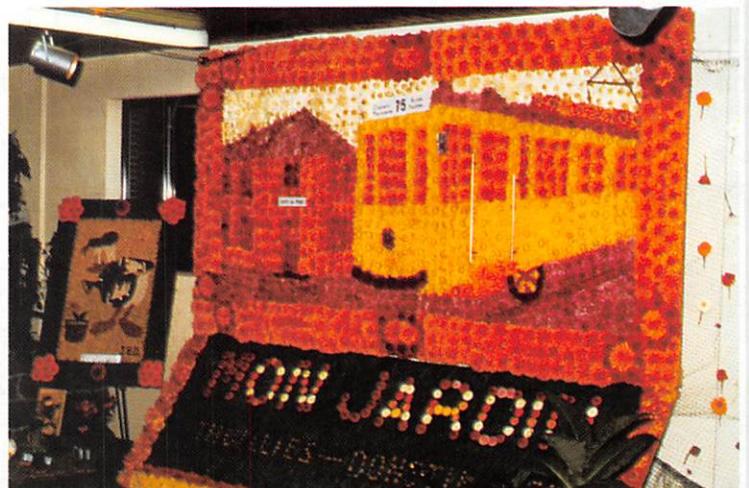


un tram en fleurs

A l'occasion d'une exposition d'horticulture qui s'est tenue à Montigny-le-Tilleul en août 1983, la S.N.C.V. fut mise à l'honneur.

En effet, les membres du cercle horticole de Thuillies ont réalisé un tableau en fleurs de dahlias, représentant le tram 75 (motrice standard) à l'arrêt du Pont de Thuillies. Ce panneau, d'une surface de 12 m², avait été réalisé avec 2.500 fleurs ce qui représente une quantité d'heures de travail.

Le tram 75 était connu dans le passé car c'était pratiquement le seul moyen de locomotion entre Thuillies et Charleroi. Le tableau fut donc très remarqué par les nombreux visiteurs.



PAGE FAMILIALE

symboles faciles,
lavage facile

LAVAGE		REPASSAGE				
1 95	- chiffre supérieur : cycles de lavage - chiffre inférieur : temp. de lavage max. traitement normal à 95, 60 ou 40°C	température de repassage élevée		température de repassage moyenne	température de repassage basse	ne pas repasser
2 60						
5 40						
9 95	agitation réduite	NETTOYAGE A SEC				
3 60	essorage réduit					
4 50	rincage à température décroissant progressivement					
6 40	agitation réduite essorage réduit rincage normal	tous les solvants usuels	tous solvants sauf le trichloréthylène	exclusivement solvants pétroliers et R113	ne pas nettoyer à sec	
7 40	- agitation fortement réduite, rincage (à froid) normal, essorage normal	(A)	(P)	(F)		
8 30	- agitation fortement réduite, rincage (à froid) normal, essorage réduit	(P)	(F)	certains restrictions au processus de nettoyage - nettoyage en libre service impossible		
lavage à la main		BLANCHIMENT				
		blanchiment au chlore permis		blanchiment au chlore proscrit		
	ne pas laver					

Le coin des jeunes

SOLUTIONS DU N° 227

JEU N° 1

MATIN
(1 point)

JEU N° 2

Par exemple :

$$\begin{array}{r} 4 \times 6 = 24 \\ 3 - 2 = 1 \end{array}$$

$$\begin{array}{r} 25 \\ \times 4 \\ \hline 100 \\ \times 10 \\ \hline 1000 \end{array}$$

(1 point)

JEU N° 3

G = A, c'est-à-dire qu'il faut chan-

ger l'alphabet.

G = A

H = B

I = C

J = D

K = E

L = F

etc.

La phrase à trouver :

Bravo, tu as bien fait travailler tes méninges !
(5 points)

JEU N° 4

PARTIR - PARTI

TAPIR - PRIAT

(1 point)

JEU N° 5

SUMAC

arbre

(1 point)

JEU N° 6

(1 point)

20	20		
9	5	6	7
9	6	7	6
3	8	6	8
20	20		

RÉSULTATS DU N° 227

Ont obtenu 10 points :

COSEMANS Miet et An 16 et 10 ans - Diepenbeek.

A obtenu 9 points :

PANIS Nancy 13 ans - Awans.

A obtenu 8 points :

PANIS Nath. 12 ans - Awans.

A obtenu 4 points :

COLLETTE Michel 14 ans - Flémalle.

Le résultat annuel du concours paraîtra dans le n° 229.

JEUX N° 228

JEU N° 1

Le compte est bon.

100	9	8	6	7	8
404					

JEU N° 2

Un chiffre pour chaque lettre.

Dans cette grille, les chiffres remplacent les lettres. Le chiffre est toujours la même lettre pour cette grille.

Si vous vous aidez des lettres déjà mises, vous pourrez deviner des mots qui vous apporteront d'autres lettres et reconstituer ainsi la grille complète. Sachant que tous les mots sont des noms de fleurs, je suis sûre que vous allez réussir.

Pour vous rappeler les n°s, inscrivez les lettres nouvelles dans la petite grille en-dessous.

Les flèches montrent le sens de lecture des mots.

5	23	18	16	1	8	2				22
→										
	5	7	23	20	8		9			1
	→									
							16	24		6
↓	20									
1	14	21	7				7	8	11	6
	↓									
12	7	10	2				1	9	7	1
	↓									
16	10	16	23				8	12	2	7
	↓									
8	16	12	5				23	6	16	
	↓									
25	1	26					16	1	1	2
	↓									
25	7		1	2	1	3		7	6	12
	↓									
8		4	7	3	5	1	6		8	3
	↓									
	9	1	2	12	18	16	8	8		8
	↓									

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
i	R	S				A						
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
		L										

L'utilisation de véhicules alimentés au LPG

Le LPG (liquified petroleum gas) présente sur les autres carburants l'avantage d'être moins cher au kilomètre parcouru ; de plus, il ne provoque aucune corrosion du moteur ni de l'échappement. Cela explique son succès croissant.

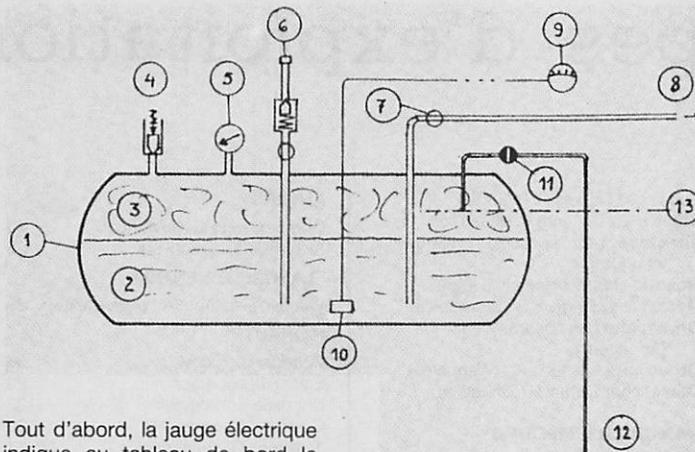
Il y a cependant des précautions indispensables à prendre : le matériel de l'installation est soumis à des contrôles très stricts, ainsi que son placement que seuls les ateliers spécialisés sont capables d'effectuer sans risques. Dans le mois qui suit l'installation, le Contrôle Automobile doit d'ailleurs inspecter le véhicule.

Mais le point capital à respecter est de ne **jamais remplir le réservoir de LPG au-delà de 80 % de son volume.**

Voici pourquoi.

Le gaz à l'état liquide est contenu sous pression dans le réservoir. S'il y entre froid et que le véhicule se réchauffe (parking fermé, garage, soleil) le liquide va se dilater et, s'il ne restait pas au-dessus de lui un coussin de gaz représentant 20 % du volume, il pourrait le remplir complètement. A ce moment, la soupape de sûreté laisserait échapper à l'extérieur du LPG liquide qui se vaporise instantanément en formant une importante nappe de gaz. Avec l'air, il se forme un mélange explosif. Si ce phénomène se produit à l'extérieur, le vent diluera ce gaz sans conséquences fâcheuses ; dans un local fermé par contre, toutes les conditions d'une catastrophe sont réunies. Il y a d'ailleurs assez d'exemples d'explosions qui ont détruit des immeubles solides, dont on peut attribuer la cause à une faute de remplissage.

Comment vérifier que le réservoir est rempli à 80 % ?



Tout d'abord, la jauge électrique indique au tableau de bord le niveau atteint ; elle est relativement précise mais son fonctionnement n'est pas infaillible.

C'est pourquoi une deuxième jauge — improprement appelée purge — DOIT être utilisée pendant toute la durée du remplissage : il s'agit d'un fin tuyau qui s'ouvre dans le réservoir à hauteur des 80 % de son volume et qui, par un robinet, débouche à l'extérieur. Aussi longtemps que le LPG liquide n'atteint pas ce niveau, c'est du gaz qui s'échappe à l'extrémité de cette jauge fixe ; dès que les 80 % sont atteints, c'est du liquide qui en sort, et la différence ne passe pas inaperçue : aspect, bruit. A ce moment, la pompe de remplissage doit être arrêtée et la jauge fixe, refermée. Si le pompiste est occupé ailleurs, veuillez vous-même à arrêter la pompe et en tout cas, manipulez vous-même la jauge fixe.

C'est parce que quantité d'usagers ignorent tout de ce dispositif de sécurité — certains parlent de « purger l'air de temps en temps » — qu'il fallait attirer leur attention sur ce point capital.

(CLOSE - UP - B)



SCHEMA D'UN RESERVOIR A LPG

1. Réservoir en acier.
2. LPG liquide.
3. Gaz LPG.
4. Soupape de sûreté.
5. Manomètre.
6. Soupape de remplissage et bouchon vissé.
7. Robinet d'arrêt de l'alimentation du moteur.
8. Tubulure vers le détenteur.
9. Cadran de la jauge électrique au tableau de bord.
10. Jauge électrique.
11. Robinet de jauge fixe (improprement dite « purge »).
12. Sortie de la jauge fixe : à observer au remplissage.
13. Niveau auquel le réservoir contient 80 % de liquide.

UN JOUR OU UN WEEK-END D'EVASION

3 mars GENK Cortège carnavalesque international, à 14.30 h.

3-6 mars BLANKENBERGE Fêtes carnavalesques. Le 4, à 15 h, grand cortège.

4 mars MALMÉDY Grand cortège carnavalesque, à 13 h.

4 mars SANKT-VITH Cortège carnavalesque, à 14 h.

4 mars TONGRES Grand cortège carnavalesque, à 14 h.

4 mars WESTENDE (Middelkerke) «Ezelcavalcade» (carnaval), à 14.30 h.

4-6 mars ALOST Manifestations carnavalesques. Le 4, à 14 h, grand cortège.

5 mars SAINT-TROND Marché annuel, de 8 à 13 h. Cortège carnavalesque, à 14 h.

6 mars BINCHE Célèbre carnaval. Défilé et rondeau des «Gilles» de Binche.

6 mars LOUVAIN Cortège carnavalesque des étudiants, à 16 h.

9 mars OSTENDE Carnaval populaire au quartier des Pêcheurs. Cortège à 21 h.

11 mars NIVELLES Cortège carnavalesque.

18-31 mars NAMUR 7e Festival de l'Auto.

1er avril FOSSES-LA-VILLE - HAL - HASSELT - POPERINGE - STAVELOT Cortège carnavalesque.

1er-15 avril NAMUR 34e Exposition officielle de Namur.

2 avril LA LOUVIÈRE Grand cortège carnavalesque.

15 avril FURNES Cortège carnavalesque.

22-23 avril KRUISSHOUTEM Fêtes de l'œuf.

23 avril HERVE Cortège carnavalesque (108e sortie).

JEU N° 3

Une seule de ces trois définitions données est juste ; laquelle ?

a) C'est un jeu chinois.

SAJOU

b) C'est un singe d'Amérique tropicale à longue queue.

c) C'est une boisson japonaise à base de riz fermenté.

Vite envoyez vos réponses à «Nos Vicinaux», 14 rue de la Science, 1040 Bruxelles. Notez bien vos nom - prénoms - âge - adresse - localité et la fonction de votre papa, ou de votre maman, à la S.N.C.V.

Nouvelles de l'administration centrale et des groupes d'exploitation



MARIAGES

ANVERS

Dethoor D. et **Herwijn T.**
Oorts D. et **Vertruyen Th.**

HAINAUT

Moineau F. et **Lebon D.**

LIÈGE

Tossings M. et **De Calwaert V.**
Van Esch P. et **Schroblitgen Ch.**

BRABANT

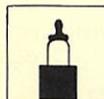
Devriese L. et **Burgeon N.**
Detrez F. et **Smeesters T.**

LIMBOURG

Daenen B. et **Vandewauw J.**

FLANDRE OCCIDENTALE

Janssens M. et **Corteel M.**



NAISSANCES

ADMINISTRATION CENTRALE

Amélie chez **Fraipont J.-M.** (Liège)

ANVERS

Hans chez **Creve E.** (Wespelaar)
Bregt chez **De Cock P.** (Merksem)
Deborah chez **Leloup P.** (Borgerhout)
Natalie chez **Van den Brande L.**
(Zandhoven)
Marianne chez **Joosen** (Wuustwezel)
Katrien chez **Geenen W.** (Kasterlee)
Peter chez **Hoefnagels G.** (Hoboken)
Frederik chez **Hertsens D.**
(Borgerhout)

FLANDRE ORIENTALE

Kenny chez **Van den Broecke R.**
(Destelbergen-Heusden)
Hans chez **Vanderbeken A.** (Zevergem)

HAINAUT

Mickaël chez **Denagtergael A.**
(Charleroi)
Géraldine chez **Coulon F.** (Anderlues)
Olivier chez **Billon J.-C.** (Gosselies)
Jennifer chez **Durand A.** (Mons)
Sandrine chez **Brebant J.** (Honnelles)
Stéphanie chez **Delaby J.-L.** (Pont-à-
Celles)
Dorothee chez **Faucon E.** (Mons)
Andrew chez **Coenen A.** (Châtelineau)

Julie chez **Dubois G.** (Tournai)
Steve chez **Deltenre P.** (Souvret)
Timothée chez **Depasse J.-F.** (Gouy-
lez-Piéton)

Rosette chez **Moineau F.** (Liège)
Gérald chez **Degeye G.** (Labuissière)
Christophe chez **Deegraive C.**
(Anderlues)
Bruno chez **Lasser J.-C.** (Wagnelée)
Daniel chez **Dehon R.** (Chapelle)

NAMUR-LUXEMBOURG

Miguël chez **André G.** (Forrières)
Jérôme chez **Sulbout C.** (Landenne)
Marie-France chez **Billiaux V.**
(Noirefontaine)
Adrien chez **Jacques D.** (Namur)
Laurent chez **Louette G.** (Forges)
Kevin chez **Soupart Ph.** (Vedrin)

LIÈGE

Sabine chez **Detroz S.** (Verlaine)
Lionel chez **Marique R.** (Saint-Nicolas)
Franck chez **Loly M.** (Flémalle)
Steve chez **Simonis M.** (Herstal)
Karl chez **Gillet F.** (Angleur)
Virginie chez **Vandelaer R.** (Liège)
Andy chez **Meessen J.** (La Calamine)
Julie chez **Van Bellingen J.** (Remicourt)

BRABANT

Wendy chez **Vanbrabant N.** (St-Trond)
Bart chez **Bauwens M.** (Asse)
Melissa chez **Verjans A.** (Bruxelles)
Jessica chez **De Coster C.** (Bruxelles)
Stéphane chez **Berthels Y.** (Court-St-
Etienne)
Nico chez **Laeremans R.**
(Boortmeerbeek)
Gregory chez **Heymans J.** (Koekelberg)

LIMBOURG

Veerte chez **Crijns N.** (Maasmechelen)
Justine chez **Beckers L.** (Bocholt)
Nora chez **De Bruyn M.** (Hasselt)
Robin chez **Venken E.** (Dilsen)

FLANDRE OCCIDENTALE

Nathalie chez **Dobbelaere E.** (Bruges)
Steven chez **Cogge A.** (Ostende)
Kelly chez **Depoorter R.** (Bredene)
Pieter chez **Wackenier L.** (Alveringem)
Vanessa chez **Vandenbroucke J.-P.**
(Torhout)
Marion et **Alice** chez **Brissinck P.**
(adoption) (Leffinge)



RETRAITES

ADMINISTRATION CENTRALE

Marée A., inspecteur 43

Années de
service

ANVERS

Goetstouwers L., ouvr. qual. 35
Akkermans J., receveur 25

FLANDRE ORIENTALE

Van den Eeckhout A., ouvr. d'élite 32

HAINAUT

Deridder J., receveur 36
Eglen J., brigadier 29
Chapelle J., receveur 33
Chevalier F., cond. AB 39
Janssens C., ouvr. qual. 31

NAMUR-LUXEMBOURG

Devaux J., moniteur 43
Defosse J., cond.-rec. AB 38
Havelange J., cond.-rec. AB 35

LIÈGE

Huygen H., cond.-rec. AB 30

BRABANT

Antonius A., brigadier 35
Van Isveldt A., cond. él.-rec. 36
Vergalle M., receveur 36
Van Dyck G., receveur 36

LIMBOURG

Vuerstaek W., en congé sans solde
pour mission syndicale 46

FLANDRE OCCIDENTALE

Corty A., 1er contrôleur 40

LES LONGUES CARRIERES



**M. Vergalle
Brabant**
du 1.5.1937
au 6.11.1972



**M. Lacourt
Hainaut**
du 19.8.1941
au 1.2.1978



**A. Van Isveldt
Brabant**
du 8.2.1942
au 1.8.1978



**J. Deridder
Hainaut**
du 8.7.1942
au 1.11.1978

NECROLOGIE

«Nos Vicinaux» présente ses condoléances et l'assurance de toute sa sympathie aux familles en deuil.

AGENTS EN SERVICE

FLANDRE ORIENTALE

Otte J., chef de dépôt 1e cl. sél. 61

HAINAUT

Beernaert R., chef école de cond. 54

ALLOCATAIRES C.A.M.-C.R.A.-C.R.I. C.A.S.-C.C.T.

ADMINISTRATION CENTRALE

Ledent F., chef de section 96
De Potter P., ing. princ. (a.r.) 81

ANVERS

Adriaenssens P., ouvr. qual. 78
Mariën K., piocheur 81
Van Deun L., ouvr. qual. 1e cl. 81

FLANDRE ORIENTALE

De Caluwe I., ouvr. qual. 76
Van Mossevelde A., ouvr. qual. 1e cl. 68

HAINAUT

Lefevre E., ajusteur 61
Cohy A., cond. él. 72
Vilain L., brigadier 78
Lemaire L., piocheur 78
Simon M., conducteur 63
Cuvelier C., cond.-rec. AB 61

NAMUR-LUXEMBOURG

Dock H., cond.-rec. AB 71
Hemmer C., cond.-rec. AB 79
Frison A., commis 1e cl. 80

LIÈGE

Pauly J., cond. él. 78
Malpats G., ouvr. d'élite 76
Boulangier J., brigadier 82
Gilles E., ouvr. qual. 1e cl. 78
Thomanne J., cond. AB 74
Chaîneux J., ouvr. qual. 70
Plunus A., contrôleur 82
Stouvenakers J., ouvr. qual. 90
Schoefs H., chef de dépôt 1e cl. 84

BRABANT

Paree G., 1er ouvr. d'élite 72
Buggenhout K., veilleur de nuit 72
Timmermans M., ouvr. qual. 64
Leclercq L., commis 60
Stouffs M., brigadier 93
Laurent H., brigadier 76
Dequanter H., cond. él. 92
De Blay J., receveur 75

LIMBOURG

Brouns A., cond.-rec. AB 41

FLANDRE OCCIDENTALE

Vanherweghe G., ouvr. spéc. 87
Seynaeve F., ouvr. qual. 78
Verkest D., cond. él. 77
Derre c., receveur 90

Groupe du hainaut 2000 jours sans accident : atelier d'Eugies



Le 17.12.1983, l'équipe n° 14 - Atelier d'Eugies fêtait ses 2000 jours sans accident avec chômage.

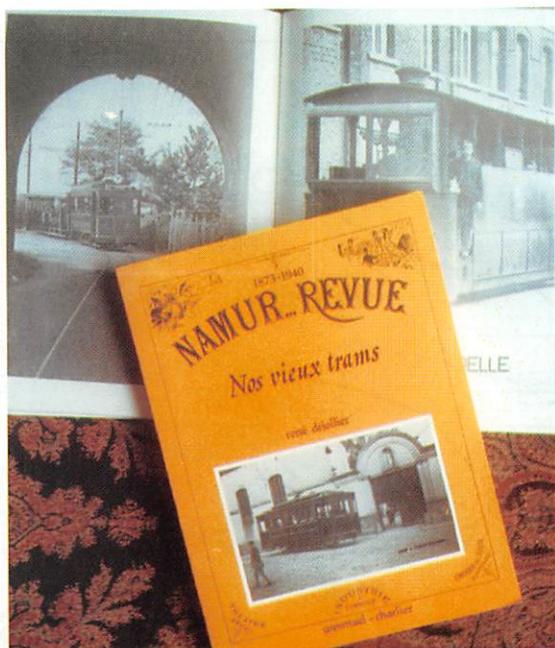
M. Masy, ingénieur et chef de la sécurité, souhaita la bienvenue aux personnes présentes. Il se réjouit de l'action des délégués de la sécurité qui ont fourni un effort tout particulier afin d'inculquer l'idée même de sécurité à leurs collègues. Il loua également les efforts déployés par les travailleurs ainsi que par leur chef, M. Buidin, inspecteur technique. Sans leur concours, cette brillante performance n'aurait pas été atteinte.

M. Dubois, inspecteur principal du Service général de la Sécurité, remercia tous ceux qui avaient collaboré à cette réussite que repré-

sentent les 2000 jours. Il exhorta les travailleurs, conscients de la nécessité de la sécurité, à poursuivre leurs efforts, afin de convaincre leurs compagnons du bienfondé de leur action. Il mit l'accent sur la souffrance tant physique que morale qu'endurent le blessé et sa famille pour une imprudence commise, si légère fût-elle.

M. Etienne, ingénieur principal adjoint, remit le trophée aux lauréats et qualifia leur prestation d'exemple à suivre par tous ; il félicita également les agents pour leur action de tous les instants.

La fête se poursuivit par un buffet froid et une après-midi dansante fort bien animée par M. Lebrun Roland, du dépôt de Quaregnon.



Cet ouvrage de format 27 x 20,5 cm et dont la présentation est à tous points de vue remarquablement soignée, contient non seulement un grand nombre de photographies et de dessins sortis de la «boîte aux souvenirs», mais se compose également et avant tout d'extraits de journaux namurois datant de l'époque qui y est traitée. Ce livre nous ramène à une période que nous considérons aujourd'hui comme douce et romantique, mais qui connaissait également des problèmes.

Il n'en demeure pas moins qu'un aperçu instructif du transport public de cette période, ainsi que de l'évolution de la S.N.C.V., nous est offert ici.

Cet ouvrage de 250 pages est de la plume de René Dejollier, un auteur ayant déjà bon nombre de livres à son actif. Le prix en est de 985 F et il peut être commandé à l'éditeur Wesmael-Charlier, rue de la Station, 28, 5040 Leuze-Longchamps (n° de compte en banque : 250-0066203-37).

Signalons que M. R. Denison, Président de la S.N.C.V., a préfacé cet ouvrage d'une manière particulièrement chaleureuse.

une retraite bien méritée

Groupe Namur-Luxembourg

M. DEVAUX J., moniteur

M. Jean Devaux entra en service en qualité de commis de 2ème classe, le 16.1.1941. Il fut successivement promu commis de 1ère classe, le 1.1.1950, commis principal, le 1.1.1959, chef de service de 2e classe, le 1.1.1965 et moniteur, le 1.1.1970.

Responsable des services administratifs de Namur et du Luxembourg, M. Devaux n'a, à aucun moment, épargné ses efforts afin de mener à bonne fin l'accomplissement de ses tâches journalières.



Il était très sociable et toujours prêt à aider ses collègues ou à prodiguer des conseils.

Nous souhaitons à M. Devaux, ainsi qu'à son épouse, une longue et heureuse retraite.

LA RESTRUCTURATION DES SERVICES URBAINS D'AUTOBUS DE LOUVAIN

Le 26 octobre 1983, la S.N.C.V. présenta à la presse la restructuration de son réseau urbain d'autobus à Louvain et le 1^{er} novembre - journée où le transport fut gratuit - on démarra avec la réorganisation.

S'étant développée sur base de son passé historique, la structure existante de ce réseau (lignes 1 à 7) ne répondait plus aux besoins de transport actuels.

Digne de sa mission, la S.N.C.V. fit mener, dans l'agglomération de Louvain, une enquête approfondie relative aux déplacements de sa clientèle.

En outre, une analyse détaillée a été faite concernant les nouveaux besoins en transport public. Dans cette analyse, il fut tenu compte tant des voyageurs qui utilisent déjà nos services que des voyageurs potentiels.

Dans la conception des lignes d'autobus envisagées, il a été largement tenu compte de ces données. D'autre part, une grande importance fut accordée à la réalisation d'un horaire cadencé, à une fréquence élevée, à l'aménagement d'itinéraires simples, à l'implantation rationnelle des arrêts, ainsi qu'à l'optimisation de la vitesse commerciale.

Ce sont là des éléments susceptibles de rendre le voyage en autobus à Louvain, fluide, confortable et agréable.

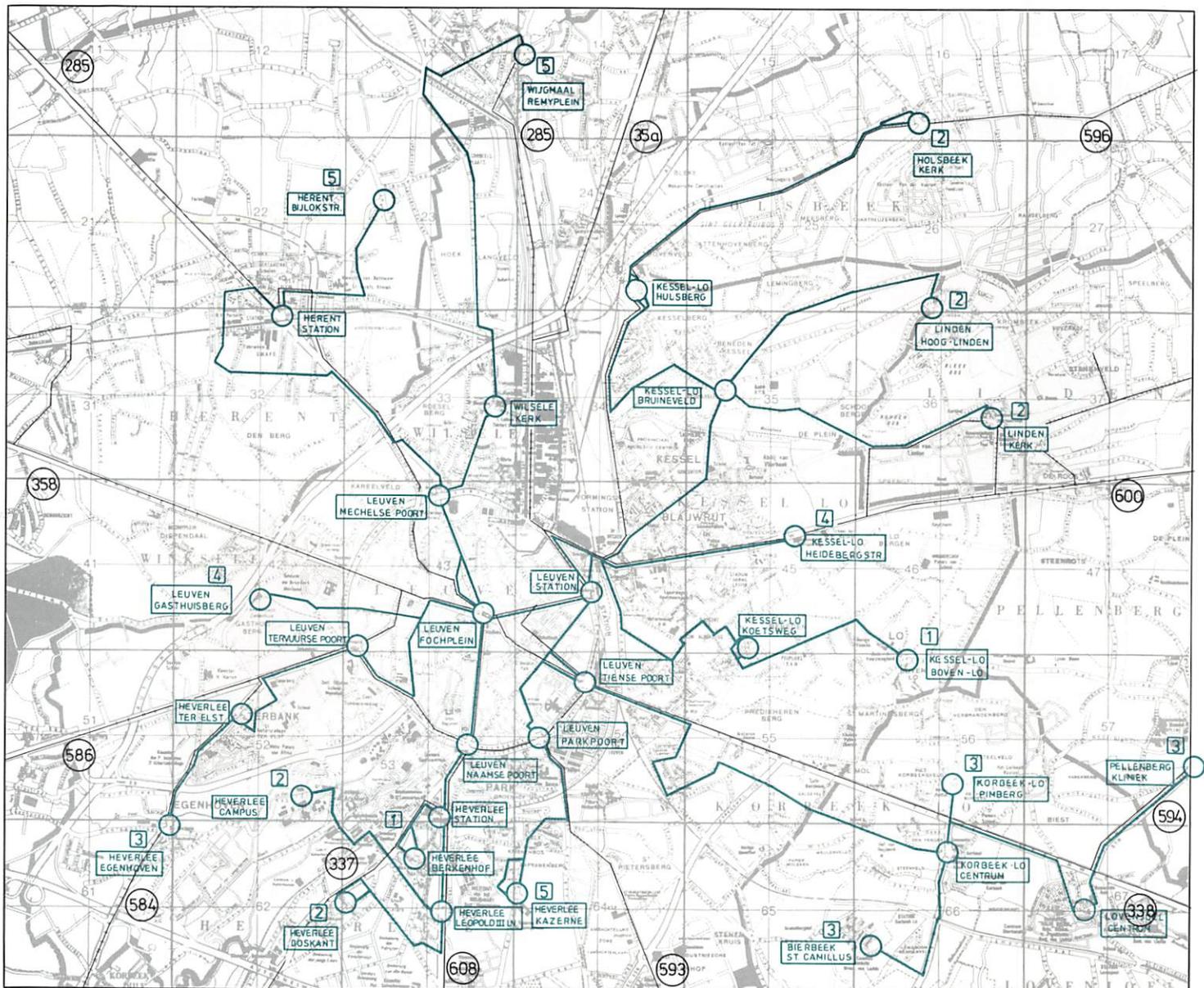
L'étude menée a donné lieu à la restructuration des lignes urbaines d'autobus actuelles en 5 lignes principales, auxquelles, pour certaines lignes, des extensions ont été ajoutées.

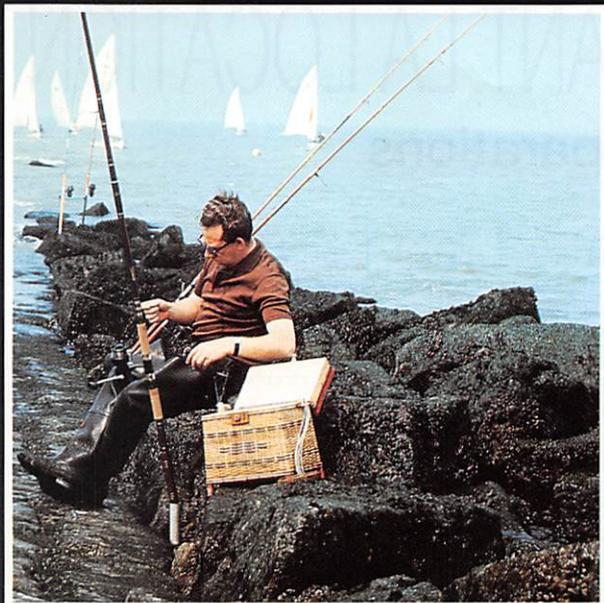
L'horaire du service de base prévoit pratiquement partout, sur les axes principaux des nouvelles lignes d'autobus, une fréquence de 15 minutes, tandis que, sur les extensions, une cadence de 30 ou 60 minutes reste maintenue.

Les habitants de l'agglomération de Louvain ont été largement informés de toutes les modifications, et ce grâce à un dépliant qui a été distribué gratuitement de porte à porte.

Les 400 arrêts de Louvain et environs seront dotés du nouveau type de plaques d'arrêt.

Tous les arrêts seront uniquement facultatifs, comme auparavant. Les autobus seront également équipés de nouveaux indicateurs de direction (films).





UNE PLAGE DE SABLE, LONGUE D'ENVIRON 70 KM

Le Littoral flamand est réservé aux loisirs. Il comporte 67 kilomètres de côte, libre de toute industrie (à l'exception de Zeebrugge), offrant une immense capacité de logements et un arrière-pays merveilleux. Point n'est besoin de chanter les vastes plages de sable fin pour prouver leurs charmes aux vacanciers.

La plage incite tout naturellement aux joies du bronzage et du dolce far niente. Mais qui veut se dégourdir ou ne désire pas rester allongé sur le dos n'aura que l'embarras du choix. Ce sera l'occasion rêvée de s'initier au char à voile, pratiqué au «Westkust» (de La Panne à Nieuport).

Ce moyen de transport original est une invention du Brugeois Simon Stevin. Si, par contre, vous recherchez des joies plus calmes, des chevaux, des poneys, et pour les enfants, des ânes, vous attendent pour une promenade, à moins que vous ne vous laissiez tenter par une excursion en bateau.

Préférez-vous les sports d'équipe ? Presque partout vous pourrez jouer au hand-ball, volley-ball ou au football. Peut-être le mini-golf vous attire-t-il davantage ? N'aimez-vous pas l'eau salée ? Vous trouverez à la côte de nombreuses piscines pour y plonger.

Il vous est également loisible de louer un bateau et de partir à la pêche ou simplement de faire un peu de voile, ou peut-être du ski nautique.

Notre Littoral est une immense et

merveilleuse plaine de jeux. Mais peut-être le saviez-vous déjà ? Retenez donc également que, partout des maîtres-baigneurs et des membres des brigades de sauvetage prêtent un oeil attentif à votre sécurité. Non seulement à vos enfants, mais à vous-même ou à votre voisin. Même sur les digues, où les autos ne sont le plus souvent pas admises, et où ils peuvent jouer à coeur joie, vos enfants ne courent aucun risque.

En aucun endroit, la mer ne vous prend en traître par sa profondeur soudaine.

A la mer du Nord, le bronzage est plus rapide que dans le midi. Même s'il y a moins de soleil. Ceci provient du sel et de l'odeur de l'air. Il est également prouvé que cet air extra-sain est à la fois relaxant et vivifiant.

Pour quelque raison que vous recherchez la plage, ce que vous cherchez, vous le trouverez. Que ce soit le repos et la nature, ou les mondanités d'une luxueuse station balnéaire. Où que vous alliez, partout vous aurez l'occasion de vous détendre, et nulle part vous ne serez inactif grâce aux nombreuses possibilités qui vous sont offertes.

Il est vraiment impossible de s'ennuier à la Côte, même si certains jours le temps laisse quelque peu à désirer.

Un séjour dans un de nos appartements meublés ou dans notre maison de vacances à Nieuport vous permettra de «vivre» notre Littoral sous tous ses aspects.

VACANCES 84

L'ARDENNE : NATURE PÉTILLANTE

L'Ardenne, limitée à l'ouest par ce merveilleux fleuve qu'est la Meuse, témoigne d'un phénomène étrange. Tandis que l'Europe industrialisée a tout mis en oeuvre pour se défaire le plus possible de sa nature et pour remplacer le vert par le gris, elle a oublié l'Ardenne.

Ceux qui quittent l'univers citadin de Liège en direction du sud, pénètrent dans un paysage de contes de fées. Le paysage évolue harmonieusement de colline en vallon.

Les bois sont partout présents, mais également — au moment où on s'y attend le moins — les prairies permettant au regard de s'envoler vers un panorama à vous couper le souffle. Derrière chaque virage se cache peut-être un village somnolent, pareil à celui où le poète Perk rencontra sa Mathilde bien-aimée et écrivit des poèmes qui resteront à jamais inégalés.

Depuis Perk, il n'y a pas grand-chose de changé. Cette oasis est restée immaculée dans une des

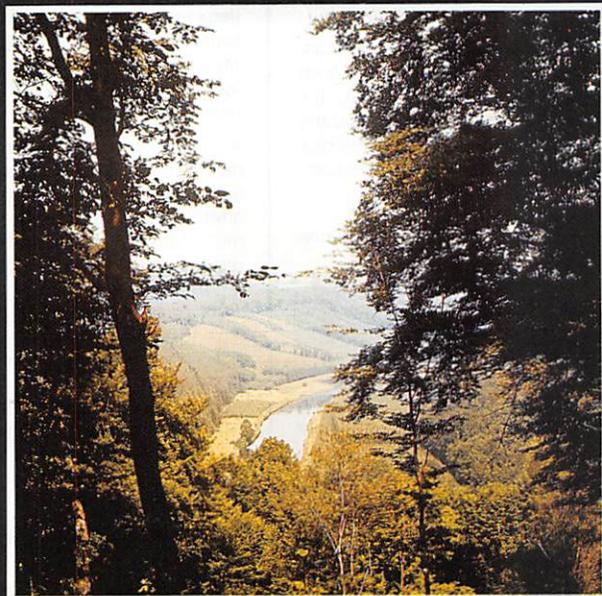
parties les plus peuplées d'Europe. Aucune tour de forage, aucune cheminée d'usine ne viennent gâcher le panorama. Et s'il vous arrive de respirer un parfum autre que celui de la nature, ce ne peut être que celui de la gastronomie, art pratiqué avec amour en Ardenne.

Parmi toutes les beautés que l'Ardenne nous offre en abondance, les nombreuses rivières romantiques font naturellement bonne figure.

Depuis des siècles, elles ont creusé leur chemin à travers ce paysage ; tantôt avec violence ainsi que le montre la profondeur de la vallée, tantôt en suivant docilement la courbe d'un rocher, après avoir perdu la bataille contre les couches arides du sol.

C'est aux rives de ces pittoresques cours d'eau que le pays doit de pouvoir nous offrir ses plus jolis recoins.

Pourquoi n'irions-nous pas, au détour d'une randonnée à la découverte de tant de vallées et de rivières ? Rien de plus facile au départ de notre maison de vacances «Annette et Lubin» à Spa.



DROITS ET DEVOIRS PENDANT LA LOCATION

l'entretien et les réparations

Les conduites d'eau de votre appartement fonctionnent mal... votre toiture est percée... la cheminée de votre habitation doit être ramonée...

Qui doit faire et payer ces réparations et ces entretiens ? Le locataire ou le bailleur (*) ? Faut-il prévenir ce dernier en cas de réparations ? Quelles sont les obligations du bailleur et que faire s'il ne les remplit pas ?

Nous verrons ce qu'en dit le Code Civil ainsi que quelques clauses qui sont dangereuses pour le locataire.



Attention, comme locataire :

• Avant de signer un contrat de location, lisez-le attentivement pour savoir à quoi vous vous engagez.

Vérifiez s'il ne contient pas une clause qui alourdit vos obligations ou supprime celles du bailleur.

• Lorsque vous avez une réparation à effectuer, voyez d'abord ce que dit votre contrat :

* Si celui-ci ne prévoit pas le cas qui se présente, c'est le Code Civil qui vous permettra de savoir qui a la charge de ces réparations et quels sont vos droits et obligations ;

* Si le contrat prévoit ce cas, vous devez vous soumettre à ce que dit le contrat. En effet, les règles et principes énumérés dans le Code Civil ne sont valables que si votre contrat ne dit pas le contraire.

(*) Le bailleur est celui qui donne le bien en location.

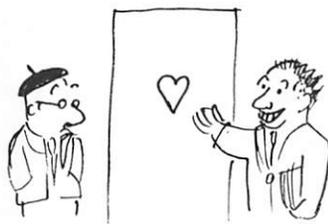
1. DEVOIRS DU BAILLEUR OU DROIT DU LOCATAIRE

A. QUAND LE LOCATAIRE ENTRE DANS LES LIEUX, le bailleur doit :

1. Délivrer l'habitation en bon état.

Légalement, le bailleur doit mettre à disposition du locataire l'habita-

tion en bon état : sauf dispositions contraires dans le contrat, le bailleur est tenu de faire, avant l'entrée du locataire, toutes les réparations nécessaires à l'habitation du bien : peinture, tapisserie, remise en état des châssis, des boiserries, etc... Toutefois : le locataire peut avoir admis que l'habitation qu'il louait était dans un état déterminé et qu'il s'occuperait lui-même de la remettre en état (en contrepartie d'un loyer peu élevé par exemple) mais cela doit être mentionné dans le bail et l'état des lieux.



2. Etat des lieux.

a) Faut-il le faire ?

Actuellement, le locataire n'a aucune raison d'exiger un état des lieux. En effet pour tous les baux entrés en vigueur après le 31.12.73 le locataire est censé avoir reçu le logement dans l'état où il le rend au bailleur en quittant le logement.

Le locataire doit donc éviter absolument de signer un contrat dans lequel figure une clause du type : «le locataire déclare avoir reçu le bien loué en parfait état locatif» ou «en parfait état d'entretien et de réparations» ou «le bien est loué dans l'état où il se trouve, bien connu du preneur» ou encore «le preneur reconnaît avoir reçu les lieux en bon état de réparations de toutes espèces et s'engage à restituer le bien loué en parfait état locatif, la vétusté et la force majeure étant à sa charge».

• Si le contrat contient une clause de ce genre, le locataire aura intérêt à exiger sa suppression. En effet, il devra alors rendre le logement tel qu'il est présumé l'avoir reçu (c'est-à-dire en parfait état de réparations locatives).

• S'il accepte cette clause, il lui est vivement conseillé de dresser immédiatement un état des lieux avec le bailleur notamment pour éviter en fin de bail de devoir prendre en charge des dégâts dont il n'est pas responsable.

b) Comment établir l'état des lieux ?

• En principe, il n'est pas néces-

saire de faire appel à un expert : il suffit d'établir un constat DETAILLE de l'état du logement (y compris le jardin) en deux exemplaires datés et signés par le bailleur et le preneur.

Attention : un état des lieux imprécis, mal établi est dangereux pour le locataire : tout défaut non signalé pourrait par la suite lui être attribué (ex. mauvais fonctionnement d'interrupteurs, de prises de courant, de serrures, dégradations au placher, etc...).



• Si un accord n'est pas possible, il faut faire appel à un expert immobilier. On trouve la liste des experts soit à l'indicateur des téléphones soit dans des annuaires professionnels, soit encore au greffe de la justice de paix locale.

c) Quand le faire ?

Normalement, l'état des lieux est dressé avant d'entrer dans le logement. Cependant, même si le locataire est déjà entré dans les lieux, lui-même ou le bailleur ont le droit d'exiger un état des lieux

• le premier mois de l'occupation si la durée du bail est égale ou supérieure à 1 an ;

• les 8 premiers jours si la durée du bail est inférieure à 1 an.

d) En fin de bail :

• s'il n'y a pas d'état des lieux, c'est au bailleur de prouver que les dégâts ont été occasionnés par le locataire (bail conclu après le 31.12.73) ;

• s'il y a un état des lieux, c'est au locataire de prouver qu'il n'a pas commis de faute.

B. QUAND LE LOCATAIRE EST DÉJÀ DANS LES LIEUX.

1. Garantir la jouissance paisible de l'habitation.

Le locataire peut arranger l'habitation à son goût tant qu'il n'en modifie pas la destination. Sauf accord du locataire, le bailleur ne peut modifier le bien qu'il a donné en location (déplacer une porte, supprimer une fenêtre...).

A partir du moment où le bien est loué, le bailleur ne peut plus visiter l'habitation sauf clause contraire.

2. Garantir l'absence de défauts de construction.

Le bailleur doit garantir au locataire que la location ne sera pas troublée de façon importante par des «vices ou défauts» de la chose louée.

Cette obligation s'applique même si le bailleur ne connaissait pas ces vices ou défauts et même si ceux-ci naissent en cours de bail.

Exemples de vices cachés : la présence de rats ou de souris, un poêle dégageant de la fumée, un rendement insuffisant de la chaudière, une plomberie défectueuse, des murs humides...

Le bailleur doit remédier à ces inconvénients et supprimer ces défauts. En cas d'impossibilité ou de retard du bailleur, le locataire peut demander une réduction du loyer ou la résiliation du bail selon l'importance des défauts.

De plus, le bailleur doit indemniser le locataire qui a subi un dommage à cause de ces défauts (exemple : dégâts à des meubles provoqués par l'effondrement du plafonnage, maladie suite à l'humidité du logement,...).

Le locataire ne peut pas s'attribuer des indemnités en diminuant le loyer : il doit obtenir son indemnisation à l'amiable ou par décision judiciaire.

Attention : cette obligation du bailleur tombe :

• en cas de faute du locataire ; exemple : le locataire n'a pas prévenu à temps le bailleur de la présence du défaut ;

• si les défauts sont tellement apparents que le locataire aurait dû les apercevoir en visitant les lieux ;

• si le bailleur s'est dégagé de son obligation de garantie dans le contrat.

3. Réparations et entretien.

a) Le bailleur doit effectuer toutes les réparations nécessaires à rendre habitable le bien loué, sous réserve des réparations qui sont à charge du locataire soit en vertu du contrat soit en vertu de la loi et des usages.

D'une façon générale, le bailleur doit :

- assurer le gros entretien ;
- effectuer les grosses réparations et les gros travaux ;
- supporter les réparations rendues nécessaires par suite de cas fortuit ou de force majeure (émeute, foudre,...) ;
- assurer les réparations qui proviennent de la vétusté : réparer les pannes et remplacer le matériel usagé. Ex.: chaudière vétuste, toiture à refaire, peintures intérieures au bout de 9 à 10 ans.



En conséquence, le bailleur doit entretenir et éventuellement réparer l'extérieur de la maison : peinture de châssis, toiture, murs, égouts, gouttières, conduites d'eau, de gaz et d'électricité, ascenseurs, chauffage, planchers, etc...

A noter :

1) Certaines clauses libèrent le bailleur de certaines charges d'entretien et de réparation. Ces clauses ne posent pas trop de difficulté lorsqu'elles concernent un objet déterminé (le jardin, par exemple), mais il arrive assez souvent qu'elles soient exprimées de manière très imprécise.

Ainsi : «le bailleur n'est tenu que des grosses réparations, les réparations d'entretien étant à charge du preneur».

Si votre contrat contient une telle clause, il faut absolument exiger que les notions de «grosses réparations» et «réparations d'entretien» soient précisées.

2) Le bailleur n'a pas le droit d'imposer au locataire des travaux de réparation qui lui causeraient un dérangement certain.

Toutefois, si des réparations s'avèrent *urgentes*, le bailleur peut les faire effectuer sans en avertir le locataire, même si cela comporte pour celui-ci des inconvénients. Si les travaux durent plus de quarante jours, le locataire peut exiger une diminution du loyer et éventuellement demander la résiliation du contrat.

b) *Comment le locataire peut-il faire valoir ses droits si le bailleur ne remplit pas son obligation de réparer ?*

Attention : le bailleur peut se libérer de son obligation de réparer : si le locataire ne *signale* pas le

défaut et n'informe pas, par écrit, le bailleur des défauts et des dégâts qui en résultent il pourra être tenu pour responsable des dégâts qui seraient causés par ce défaut.

Exemple : un mur devient humide à cause du toit percé alors que le bailleur n'avait pas été averti des dégradations au toit.

Le locataire doit informer le propriétaire par LETTRE RECOMMANDÉE des pannes, des gros travaux.

1. Lorsque le bailleur doit effectuer des réparations *non urgentes* vous pouvez, dans un premier temps, lui adresser la lettre suivante :

Lettre recommandée A....., le

M.....

Je vous informe que l'état du logement que j'occupe à rue n° nécessite les réparations suivantes :

(*)

Je vous avertis de cet état de choses afin que vous puissiez immédiatement faire le nécessaire pour y remédier.

Je vous demande dès lors de faire exécuter ces travaux très rapidement, non seulement pour limiter les dégradations à votre propriété, mais également pour m'assurer la jouissance normale et paisible des lieux loués.

(formule de politesse)
(signature)

(*) *Il est important d'être précis dans la description des choses.*

2. Si le bailleur ne répond pas ou refuse d'effectuer les réparations à sa charge, le locataire doit lui adresser une *mise en demeure* en bonne et due forme ; Voici un modèle que vous pouvez utiliser :

Lettre recommandée A....., le

M.....

Je vous rappelle que l'état de l'habitation que j'occupe à ... rue n° nécessite les réparations suivantes :

Comme vous n'avez toujours pas pris les dispositions nécessaires suite à ma lettre du ..., je me vois dans l'obligation de vous mettre en demeure de faire exécuter ces travaux dans un très bref délai (*).

Veillez agréer, M..., mes salutations distinguées.
(signature)

(*) *Il est important — que l'expression «je vous mets en demeure» figure dans le texte de la lettre ;*

— de mettre un délai au-delà duquel on prévient le propriétaire qu'on va s'occuper soi-même des travaux ou aller en justice.

Remarques

• On n'admet pas que le locataire fasse lui-même les réparations aux frais du bailleur sans y avoir été autorisé par le Juge ou par le bailleur, sauf cas particulier ; ex.: voyage ou urgence. Encore faut-il toujours avoir averti préalablement le bailleur du coût et de la nature des travaux ; il est vivement conseillé aussi de garder une preuve de la nécessité des travaux et du prix (facture détaillée du réparateur).

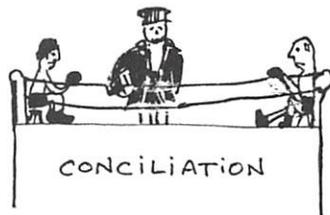
• Il est déconseillé de ne pas payer son loyer pour forcer le bailleur à exécuter ses obligations.

Si le bailleur continue à ne rien faire, il est possible :

(1) d'appeler le bailleur «en conciliation». Cette procédure gratuite a pour but un arrangement amiable entre le bailleur et le locataire.

Il suffit d'expliquer le problème au greffier de la justice de paix et de lui demander de vous convoquer avec le bailleur devant le juge de paix pour une conciliation.

Sur base des faits et arguments exposés par les parties, le juge donne son avis et propose un arrangement que le bailleur comme le locataire peuvent refuser.



(2) Si la conciliation n'est pas souhaitée ou si elle n'a pas donné de résultats, *d'assigner* le bailleur, c'est-à-dire de demander à un huissier de lancer une citation pour une audience où le juge rendra son jugement (les coûts sont à payer par la partie qui assigne mais remboursés si elle gagne le procès).

2. DEVOIRS DU LOCATAIRE

1. Meubler l'habitation.

Le locataire a pour obligation d'installer dans le bien loué suffisamment de mobilier.



2. Le locataire doit *payer son loyer* à l'époque prévue au contrat.

3. Travaux d'entretien et de réparation.

a) Le locataire doit effectuer les *réparations «locatives»*, et assurer *l'entretien normal* du bien loué à l'exclusion des travaux rendus indispensables par l'usure normale et l'ancienneté de l'habitation ou par suite de force majeure.

Il doit faire les travaux d'entretien intérieur : ainsi, il entretient les feux ouverts et les cheminées (le ramonage est à sa charge), les installations de chauffage, les carrelages et le balatum abîmés, les vitres, les volets, les persiennes, les conduites d'eau, l'équipement électrique ; il s'occupe du nettoyage, du détartrage du chauffe-eau...

Tout ce qui concerne l'entretien lui incombe même quand il n'utilise pas la chose (exemple : WC extérieur, volets...).

b) Le locataire est responsable de toutes les dégradations qui proviennent de sa faute et dépassent l'usure normale de la chose. Les dégâts peuvent aussi bien être *volontaires qu'involontaires* (exemple, une maladresse de sa part : casser un carreau, brûler le parquet ou un manque de précautions : ne pas avoir protégé les tuyauteries extérieures contre le gel, ne pas avoir prévenu le bailleur) ou résulter d'un *retard* que le locataire a pris pour signaler les dégâts.

c) Le locataire est également responsable des dégâts occasionnés par ceux qui habitent avec lui (famille, animaux,...) ou par ses visiteurs, invités ... ou encore par des sous-locataires.

d) En cas d'incendie et si la maison est exclusivement occupée par des locataires, il s'agit en principe tous solidairement responsables envers le bailleur. C'est une responsabilité très lourde. C'est pourquoi, il est vivement conseillé au locataire de prendre une assurance contre l'incendie.

e) Lorsque la responsabilité du locataire est mise en cause, (par exemple, lorsque des dégâts apparaissent lors de la comparaison des états des lieux d'entrée et de sortie), le locataire ne devra pas réparer que s'il *prouve* que les dégâts résultent uniquement de l'usure normale, de la force majeure, de la vétusté du bâtiment, ou de la faute d'un tiers (ex.: cambrioleur), ou encore que lui-même n'a commis aucune faute.

f) Aménagements nouveaux : le locataire ne peut pas exiger des aménagements nouveaux comme, par exemple, un chauffage central, un compteur individuel sauf si le bailleur l'a promis. Dans ce cas, il faut demander que cela soit mis par écrit pour en avoir la preuve.

SOMMAIRE N° 228 JANVIER-FEVRIER 1984

Journées portes ouvertes et expo à Merksem	2
Types de temps	2
Décès de M. le Directeur honoraire L. Van Hemeldonck	3
Actes de probité	3
Remise de distinctions honorifiques	4
1983 année mondiale des communications	5
Malines vous souhaite la bienvenue	6
Un tram en fleurs	7
Page familiale	8
Un jour ou un week-end d'évasion	9
Personalia	10
Une retraite bien méritée	11
2000 jours sans accident Atelier Eugies	11
Livres et revues	11
La réorganisation du réseau AB à Louvain	12
Vacances 1984	13
Droits et devoirs pendant la location	14

Photo de la couverture :

*Horloge et studio astronomique à Lierre ;
Louis Zimmer, né à Lierre (inventeur, créateur).*

Périodique bimestriel du personnel de la S.N.C.V.

Rédaction : rue de la Science 14 - 1040 Bruxelles.

Téléphone : (02) 230.03.30 - Ext.: 335 — C.C.P. 000-0003227-26.

*Editeur responsable : R. Keygnaert, rue de la Science 14 -
1040 Bruxelles*

Impr. Grafisch Bedrijf Schoonbaert - Bruges 2.



*Membre de l'association belge de la presse
d'entreprise - A.S.B.L.*